

«La Communauté française, à quoi ça sert ?»

Petit carnet de l'élève



ET ALORS
PLUS PERSONNE
NE VEUX JOUER
AVEC MOI ?



« La Communauté française de Belgique, à quoi ça sert ? »

Tant les enseignants que les hommes et femmes politiques de notre pays constatent quotidiennement combien grande est la méconnaissance de nos institutions et combien il est complexe d'expliquer non seulement aux enfants, mais aussi aux citoyens la Belgique fédérale.

Depuis plusieurs années, autour de la date symbolique de la Fête de la Communauté française, le 27 septembre, les parlementaires de la Communauté se rendent dans les écoles bruxelloises et wallonnes pour expliquer aux élèves et à leurs professeurs le rôle de la Communauté française dans le paysage institutionnel de la Belgique fédérale. Cette expérience, souvent appréciée, a fait apparaître l'intérêt de la conception du matériel qui vous est ici présenté.

Attachés à défendre la nécessité d'insérer l'éducation à la citoyenneté dans le cursus scolaire, nous avons voulu, en éditant cette brochure, sensibiliser les enfants du dernier degré de l'enseignement primaire et du premier degré de l'enseignement secondaire à leur futur rôle de citoyens, sinon d'acteurs de la vie politique.

Le projet « La Communauté française, à quoi ça sert ? », né de ce besoin de sensibiliser et d'informer les élèves et les enseignants, vise avant tout à développer une réflexion critique sur les matières gérées par cette institution souvent mal connue. Il a donc été choisi, dans un premier temps, de présenter celle-ci dans son cadre légal, au sein de notre système fédéral. Dans un second temps, une approche ciblée sur la Communauté française mettra en lumière ses compétences, son fonctionnement et le rôle de son Parlement.

Un « quiz » vous permettra de tester ensemble les connaissances ainsi acquises et un cahier pédagogique fournira aux professeurs des pistes utiles pour approfondir encore les connaissances des élèves.

Avec le Bureau du Parlement, je souhaite à toutes et tous une bonne lecture de ces documents et j'espère que vous en retirerez une vision plus claire et plus précise du fonctionnement de nos institutions. Celles-ci vous concernent tous !

Jean- François ISTASSE,
Président du Parlement
de la Communauté française de Belgique

Sommaire

La Belgique fédérale : comment ça fonctionne ?	5
Un peu d'histoire	5
Des communes à l'autorité fédérale	7
Élections et partis politiques	14
Et la Communauté française, à quoi ça sert ?	16
Ses symboles	16
Son rôle et son budget	18
Le Parlement de la Communauté française	21
Le Gouvernement de la Communauté française	28
Le jeu du Petit carnet	29
Pour en savoir plus	31

Légende :



Explication des termes importants.



Le saviez-vous ? : Quelques informations pour en savoir plus.

La Belgique fédérale : comment ça fonctionne ?

Un peu d'histoire...

En 1830

Après avoir été occupés par différents pays, les Belges se révoltent en **1830** et chassent les Hollandais des « Provinces belges ». **La Belgique est créée et devient un État indépendant.**

En 1831

En 1831, la première Constitution voit le jour. À cette époque, la Belgique est un État unitaire: tous les habitants ont un même gouvernement, un même roi et les mêmes lois. Pourtant, les différences linguistiques et culturelles vont très vite s'affirmer, surtout entre Wallons et Flamands.

En 1962

En 1962, la frontière linguistique est délimitée entre 4 régions (de langue française, néerlandaise, allemande et bilingue à Bruxelles). Mais si chacun peut désormais officiellement parler sa langue dans sa région, cela ne suffit pas. Chacun veut aussi pouvoir prendre des décisions pour sa région, sans nécessairement s'accorder avec les autres.

En 1970

C'est pourquoi, **en 1970, la Belgique reconnaît 3 Communautés** (française, flamande et germanophone), **basées sur la langue et la culture, et 3 Régions le territoire.** Une partie des pouvoirs et des ressources (des finances) de l'État central leur est transférée, c'est-à-dire qu'elles peuvent mettre en place seules des projets (construire une route, une école, etc.).

En 1980

Pour fonctionner, chacune de ces institutions **créée en 1980 son propre Parlement et Gouvernement.** La Communauté et la Région flamandes décident toutefois de n'avoir qu'un seul Parlement et Gouvernement, tandis que la Région de Bruxelles-Capitale doit attendre 1989 pour qu'ils soient mis en place.

En 1993

La Belgique devient officiellement un État fédéral en 1993, quand la Constitution est modifiée. L'article 1er commence comme ceci: « La Belgique est un État fédéral qui se compose de Communautés et de Régions. »



La **Constitution** est la loi la plus importante qui définit et régleme les droits et les obligations des habitants et la façon dont le pays doit être gouverné.

Finalement, un État fédéral, c'est quoi ? C'est un État dans lequel les pouvoirs sont partagés entre une autorité centrale et des autorités fédérées. Il permet à chaque groupe de préserver sa culture et ses particularités, tout en étant solidaire des autres et en ayant des règles communes.

Dans une école, par exemple, le directeur fixe les règles et les objectifs à atteindre, un peu comme l'autorité centrale. Les enseignants, eux, sont en quelque sorte les autorités décentralisées, puisqu'ils s'occupent chacun de leurs classes et de leurs matières.



Des communes à l'Autorité fédérale

En plus de l'**Autorité fédérale**, la Belgique comprend, depuis sa naissance, des **communes et des provinces** et, depuis 1970, des **Communautés et des Régions**.

Dans chacune de ces parties, **les habitants choisissent, lors des élections, les personnes qui vont les représenter au Parlement** (appelé aussi Assemblée ou Conseil), **pour défendre leurs idées et leurs intérêts**, pour préserver ce qui est important et utile pour eux. Comme à la maison ou à l'école, il faut des personnes pour organiser les choses.

Généralement, ces parlementaires ou conseillers s'occupent du **pouvoir législatif**, tandis que le **Gouvernement** (souvent nommé par le Parlement) détient le **pouvoir exécutif**.

Imaginons par exemple qu'une famille veut partir en vacances. Pour choisir la destination (Maroc ou Italie), ils décident de voter. La majorité veut aller au Maroc : la décision est prise. Maintenant, il faut rendre ce voyage possible : organiser le transport, le logement sur place, ... Pour cela, ils font appel à une agence de voyage qui s'occupera de réaliser leurs envies, qui exécutera ce qui est demandé par la famille. Dans cet exemple, la famille peut se comparer au pouvoir législatif et l'agence de voyage à l'exécutif.



Le rôle du pouvoir législatif est de proposer et voter les lois, les règles de vie commune. Le rôle de l'exécutif est de faire appliquer ces lois.

Concrètement, qui détient quel pouvoir en Belgique ?

Dans les 589 communes

308 flamandes, 262 wallonnes et 19 bruxelloises



Législatif



7 à 55 conseillers communaux (en fonction du nombre d'habitants), élus tous les 6 ans par les habitants majeurs* de la commune.



Conseil communal

Exécutif



- **2 à 10 échevins** élus tous les 6 ans par le Conseil communal.
- **un bourgmestre** proposé par le Conseil communal ou, en Région wallonne, par les électeurs, et nommé par le Gouvernement régional.



Collège des bourgmestre et échevins
(ou Collège communal en Région wallonne)

Rôle :

S'occuper de l'**intérêt communal**, donc tout ce qui concerne les habitants d'une commune : la gestion des écoles communales, des plaines de sport, des infrastructures culturelles, des pompiers, de la collecte des déchets, mais aussi le maintien de l'ordre public, la création d'une agence locale pour l'emploi, ...

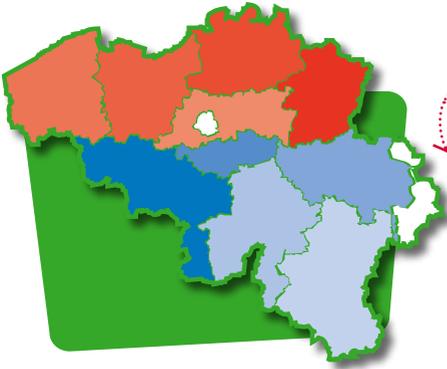


En 1928, la Belgique comptait 2.675 communes ! Avec le temps, ces communes ont fusionné pour améliorer leur fonctionnement.

*La majorité en Belgique est fixée à 18 ans. Aux élections communales, les étrangers résidents peuvent voter, s'ils le demandent à leur commune. Les Européens résidents peuvent également figurer sur une liste de candidats et être élus.

Dans les 10 provinces

5 flamandes (Anvers, Brabant flamand, Flandre orientale, Flandre occidentale, Limbourg) et 5 wallonnes (Brabant wallon, Hainaut, Liège, Luxembourg, Namur).



Législatif



47 à 84 conseillers provinciaux (en fonction du nombre d'habitants), élus tous les 6 ans par les Belges majeurs de la province.



Conseil provincial

Exécutif



- **6 députés permanents** (ou députés provinciaux en Région wallonne) élus tous les 6 ans par le Conseil provincial.
- un gouverneur proposé et nommé par le Gouvernement régional pour une durée indéterminée.



Députation permanente (ou Collège provincial en Région wallonne)

Rôle :

S'occuper de l'**intérêt provincial**, de l'enseignement aux loisirs (festival de musique, exposition, etc.), en passant par les soins de santé, les logements, l'entretien des routes,...

?

Les 19 communes bruxelloises n'appartiennent à aucune province. En fait, Bruxelles est une Région. Il y a néanmoins un gouverneur.

?

Les communes et les provinces sont « sous tutelle » des Régions, c'est-à-dire que leurs décisions sont contrôlées et peuvent être modifiées ou annulées par la Région.

Dans les 3 Régions

Les députés régionaux sont élus tous les 5 ans par les Belges majeurs de la Région.
Les ministres* régionaux sont élus tous les 5 ans par le Parlement.

Région wallonne



Législatif

† 75 députés

🏠 Parlement wallon

Exécutif

† 9 ministres*

🏠 Gouvernement wallon

Région (et Communauté) flamande



Législatif

Voir Communauté

Exécutif

Voir Communauté

Région de Bruxelles-Capitale



Législatif

† 89 députés, dont 72 francophones et 17 néerlandophones

🏠 Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

Exécutif

† • 5 ministres*
• 3 secrétaires d'État

🏠 Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Rôle : S'occuper du **territoire** : économie, agriculture, énergie, transports (sauf SNCB), logement, urbanisme, environnement, commerce extérieur, emploi, ...

?

La population des Régions est facilement calculable puisque les Régions sont basées sur un territoire. La Région flamande comprend environ 6 millions d'habitants, la Région wallonne 3,3 et la Région de Bruxelles-Capitale, 1 million.

*Les nombres de ministres à la Communauté et la Région ne sont pas fixes (ce sont des maximums), sauf à la Région bruxelloise (3 francophones, dont le Ministre-Président, et 2 néerlandophones ; pour les secrétaires d'État : 2 francophones et 1 néerlandophone). Les ministres wallons ou francophones bruxellois peuvent aussi être ministres à la Communauté française.

Dans les 3 Communautés

Les députés communautaires sont élus tous les 5 ans par les Belges majeurs de la Communauté (sauf en Communauté française). Les ministres* communautaires sont élus tous les 5 ans par le Parlement.

Communauté française



Législatif

94 députés, 75 du Parlement wallon et 19 francophones du Parlement bruxellois
Parlement de la Communauté française

Exécutif

8 ministres*
Gouvernement de la Communauté française

Communauté (et Région) flamande



Législatif

124 députés, dont 6 néerlandophones bruxellois
Parlement flamand

Exécutif

11 ministres*
Gouvernement flamand

Communauté germanophone



Législatif

25 députés
Parlement de la Communauté germanophone

Exécutif

4 ministres*
Gouvernement de la Communauté germanophone

Rôle : S'occuper de la **personne** : culture, enseignement, emploi des langues, sport, audiovisuel, santé, ..

?

A Bruxelles, plus de 8 habitants sur 10 parlent français. Les Communautés française et flamande y agissent toutes les deux, directement et par l'intermédiaire de la Commission communautaire française (Cocof) et de la Commission communautaire flamande (VGC).

*Les nombres de ministres à la Communauté et la Région ne sont pas fixes (ce sont des maximums), sauf à la Région bruxelloise (3 francophones, dont le Ministre-Président, et 2 néerlandophones ; pour les secrétaires d'État : 2 francophones et 1 néerlandophone). Les ministres wallons ou francophones bruxellois peuvent aussi être ministres à la Communauté française.

Au niveau fédéral



Législatif

Deux Chambres qui votent les lois



• **150 députés** élus tous les 4 ans, par tous les Belges majeurs.



Chambre des représentants



• **71 sénateurs**, 40 élus directement, 21 élus par les Parlements des Communautés, 10 choisis (cooptés) par les autres sénateurs.

• **sénateurs de droit** (enfants du Roi)



Sénat

Exécutif

Le Roi et le gouvernement qui appliquent les lois



• **15 ministres**, nommés par le Roi selon la majorité parlementaire en respectant la parité entre ministres francophones (7) et néerlandophones (7).

• **secrétaires d'État**



Gouvernement

Rôle : **L'intérêt général** des Belges dans des matières telles que les finances et la monnaie, la défense nationale, la justice, la sécurité intérieure, les affaires étrangères, la sécurité sociale, les pensions, les institutions scientifiques et culturelles nationales (comme l'Institut Royal Météorologique ou le Théâtre Royal de la Monnaie).



Le Roi règne, mais ce sont les ministres qui gouvernent le pays.

RASSUREZ-VOUS,
MÊME MOI, J'AI EU
DU MAL À COMPRENDRE,
AU DÉBUT ...



Sur 100 euros dépensés par les pouvoirs publics, 60 sont utilisés par l'État fédéral et 40 par les Communautés et Régions.

Élections et partis politiques

Lors des élections, les habitants vont voter pour des personnes qui, généralement, appartiennent à un parti politique. Pourquoi ?

En Belgique, le **premier parti politique est créé en 1846**. À partir du moment où il existe des élections, il faut s'organiser. Grâce aux partis politiques, **les intérêts et les valeurs des électeurs peuvent être clairement défendus**. En effet, il est toujours plus efficace d'agir ensemble que seul. De plus, ils **permettent aux élus de se retrouver** en petits groupes pour **discuter et se mettre d'accord**.

Chaque parti a son propre **programme politique** qui reprend l'ensemble des idées proposées, concernant l'emploi, l'éducation, l'environnement, etc. En période d'élection, les partis font **campagne** pour présenter ces idées aux citoyens.

Après les élections, les partis majoritaires vont gouverner et décider de la politique à suivre.



Un parti politique est **un groupe rassemblant des personnes qui partagent les mêmes idées quant à la manière de gouverner un pays**.



La **majorité** est constituée du ou des groupes politiques du Parlement qui réunissent ensemble plus de la moitié des élus et qui se mettent d'accord pour gouverner ensemble. Les autres groupes et parlementaires se retrouvent alors dans l'**opposition**.



RÉFLÉCHIS BIEN,
M'NAN !
C'EST DE MON
AVENIR,
QU'IL S'AGIT !

S. N. 2014

Et la Communauté française, à quoi ça sert ?

La Communauté française de Belgique **regroupe les francophones de Bruxelles et de Wallonie**. Elle tente de **maintenir leur solidarité**, leur volonté de vivre ensemble et de **garantir leurs intérêts**, en améliorant leur vie quotidienne.

Ses symboles

Pour symboliser son unité, elle choisit officiellement un emblème et une fête en 1991.

Un emblème et un drapeau

L'emblème du **coq rouge sur fond jaune** a été inventé par le journaliste bruxellois Richard Dupierreux et réalisé par le peintre wallon Pierre Paulus en 1912. Proche du coq gaulois, il s'en différencie en levant la patte droite, symbole de sa force et de sa liberté. Il est adopté par l'Assemblée wallonne en 1913 et repris par la Communauté française dès 1975.



Une fête : le 27 septembre

En hommage aux 6.000 Bruxellois et Wallons qui ont combattu les soldats hollandais entre le 23 et le 27 septembre 1830, la date du 27 est choisie comme jour de fête communautaire. Cette journée **représente la fin d'une domination étrangère et la naissance d'une Belgique indépendante.**

Depuis 1981, chaque année, le Parlement et le Gouvernement de la Communauté française choisissent une ville pour accueillir les festivités du 27 septembre. En 2006 par exemple, des concerts, des spectacles de danse, des compétitions sportives et des animations pour enfants se sont organisés à Bruxelles, afin de célébrer cette journée symbole d'unité des francophones.



Son rôle et son budget

De plus en plus de responsabilités

Née en 1970, la Communauté française voit progressivement ses compétences s'élargir, c'est-à-dire qu'elle va décider et s'occuper de plus en plus de choses.

En 1970

Au départ, elle est compétente dans les **domaines culturels et linguistiques**. Cela veut dire qu'elle gère l'emploi de la langue française (dans l'administration, les écoles, etc.), le patrimoine et les événements culturels (musées, festivals de musique, bibliothèques, etc...) ou encore la radio-télévision.

En 1980

En **1980**, elle obtient les « **matières personnalisables** », c'est-à-dire l'aide à la jeunesse et à l'enfance, la promotion de la santé et du sport. C'est la Communauté qui organise, par exemple, les visites médicales dans les écoles et qui gère les hôpitaux.

En 1988-89

A partir de **1988-89**, elle s'occupe aussi de **tous les niveaux d'enseignement** (primaire, secondaire, supérieur) et de l'aide à la presse.

En 1993

et 2001

Depuis les réformes de **1993** et **2001**, la Communauté française peut également conclure et approuver des **traités et accords internationaux**, gérer le commerce extérieur et la **coopération au développement**, dans la limite de ses compétences. Elle participe aux sommets de la francophonie (qui regroupe les pays et régions où l'on parle français) et dispose de diplomates, des personnes qui la représentent partout dans le monde.

En 1993

Par contre, à partir de 1993, la Communauté française transfère aussi l'exercice de plusieurs compétences à la Région wallonne et à la Cocof (surtout pour la santé et l'aide sociale).

En résumé, la Communauté française s'occupe de :

- ✍ la défense de la langue française
- ✍ la promotion de la culture
- ✍ l'enseignement et la recherche
- ✍ la santé, l'aide sociale et l'aide à la jeunesse
- ✍ les relations internationales, du moins dans les domaines qui la concernent.



La compétence est le pouvoir qu'a une autorité dans certains domaines.

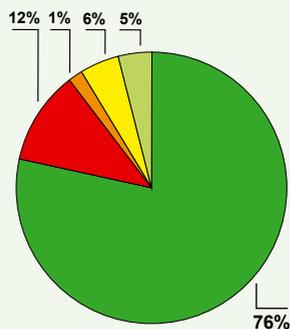


Un important budget

Pour fonctionner, la Communauté française doit gérer de l'argent. Chaque année, le Parlement examine quelle somme d'argent va « rentrer », les recettes, et quelle somme va « sortir », les dépenses. Il doit décider du montant qui va être donné, par exemple, pour l'éducation ou pour la santé, et faire des choix entre plusieurs domaines. C'est comme quand il faut choisir, avec 20 euros, entre acheter une BD ou un CD...

En Communauté française, les **recettes** proviennent à plus de 90% de l'**État fédéral** (qui lui verse une partie des impôts, des contributions payées par les habitants). Le reste est obtenu grâce aux entrées des musées, aux droits d'inscription, aux dons, ou même à l'emprunt.

Et les **dépenses**? Les trois-quarts vont à l'éducation et à la recherche :



- Education et recherche
- Santé, culture, ...
- Dette
- Services généraux
- Région wallonne/Cocof



Le **budget** est une prévision des recettes et des dépenses de l'année à venir.



Pour 2007, le budget de la Communauté française est de 7.695.000.000 euros.

Le Parlement de la Communauté française

Le Parlement représente la population francophone de Wallonie et de Bruxelles, donc plus de 4 millions de personnes. Il compte **94 membres, élus pour 5 ans** :

- les **75 députés provenant du Parlement wallon** (si le député est germanophone, un « suppléant » (remplaçant) francophone prend sa place).
- **19 députés francophones du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale**, choisis par l'ensemble des députés francophones du Parlement bruxellois.



Où se situe-t-il ?

Le Parlement de la Communauté française est installé à Bruxelles, dans deux lieux différents :

L'Hôtel du Greffe, situé au 6 rue de la Loi, a été construit en 1783-1785. Il a d'abord été occupé par différents ministères. Depuis 1975, ce bâtiment abrite le président, le greffier et les personnes travaillant avec eux.



L'Hôtel de Ligne, au 72 rue Royale, a été bâti par le même architecte, Barnabé Guimard, à la fin du 18^e siècle. Depuis 2001, les parlementaires se réunissent dans son « hémicycle » (salle formant un demi-cercle). Il abrite également les salles de commissions, des bureaux et la bibliothèque.



Afin de permettre aux citoyens de visiter ses locaux, le Parlement organise des journées portes ouvertes, peu avant la fête de la Communauté française, ainsi que des visites guidées pour des groupes (écoles, etc.), sur simple demande à ses services.

Que fait-il ?

Le Parlement a deux tâches principales à remplir :

- En tant que **législateur**, le **Parlement vote les « décrets »**, c'est-à-dire les règles obligatoires pour tous les membres de la Communauté française. De plus, chaque année, en début de session, il **examine et approuve le budget** et, au cours de l'année, contrôle les dépenses.
- Le Parlement est aussi l'**organe de contrôle du Gouvernement**. En effet, il se charge non seulement de **l'élection des ministres du Gouvernement** de la Communauté française, mais il doit également **donner son accord sur le programme du Gouvernement**. Si le Parlement n'est plus d'accord avec le Gouvernement ou un de ses ministres, il peut voter une « motion de méfiance ». Le Gouvernement ou le ministre doit alors démissionner.



Une motion de méfiance constructive doit être votée par la « majorité absolue » des députés. Ils doivent également proposer un ou des remplaçants, qui travailleront jusqu'aux prochaines élections.



Le vote à la majorité absolue signifie que la moitié des votants +1 doivent être d'accord. Dans un vote à la majorité simple, le candidat (ou la proposition) qui obtient le plus grand nombre de voix est élu (ou adopté).

📌 Quand se réunit-il ?

Le Parlement se réunit **au moins une fois par mois, le plus souvent deux fois, en « séance plénière »**, c'est-à-dire avec l'ensemble des parlementaires. Ces séances sont généralement publiques : tout le monde peut y assister.

L'année parlementaire, appelée « **session** », commence tous les ans en septembre et, après chaque élection, le Parlement se réunit en « **session extraordinaire** ».

Les commissions parlementaires

Les commissions parlementaires jouent un rôle important puisque **ce sont elles qui, les premières, examinent et votent les décrets**. Leurs réunions sont, sauf cas exceptionnel, ouvertes au public.

Il existe plusieurs commissions, dont **7 « permanentes »** qui travaillent toute l'année. Chacune de ces 7 commissions est composée de 17 parlementaires et s'occupe d'un domaine particulier, comme l'enseignement ou la culture, par exemple.

Le Parlement jeunesse

Depuis 1997, **80 jeunes (17-25 ans) de Bruxelles et de Wallonie** se retrouvent au Parlement Jeunesse, pendant les vacances de Carnaval. Ils **vivent alors comme de vrais parlementaires** : ils débattent, votent le budget, des décrets, etc. Les décrets qu'ils adoptent sont même envoyés aux députés et ministres francophones pour information.

L'objectif est d'aider les jeunes à **mieux comprendre le système politique belge et à vivre la démocratie**. Le Parlement Jeunesse est aussi **l'occasion de rencontrer et d'échanger des idées avec des jeunes issus d'horizons différents**.



Le parcours d'un décret

Le Parlement de la Communauté vote des « **décrets** », alors que le Parlement fédéral (Chambre des représentants et Sénat) vote des lois. Un décret a la même valeur juridique qu'une loi et l'ensemble de ces règles sont publiées au *Moniteur belge*, le journal officiel du pays.

« **Projet de décret** » déposé par le Gouvernement
ou « **proposition de décret** » déposée par un ou plusieurs députés

Envoyé à l'une des 7 commissions permanentes

Discussion, vote des articles et des amendements par la commission

Envoi à la « **séance plénière** » (=tous les parlementaires)

Discussion, vote des articles et des amendements, puis vote de l'ensemble
du projet/proposition par le Parlement, à la « **majorité absolue** »
(= plus de la moitié des parlementaires)

Envoyé au Gouvernement qui sanctionne et promulgue le décret
(=reconnaît son existence et ordonne qu'il soit appliqué)

Publication au Moniteur belge
Le décret devient alors une règle obligatoire pour
tous les membres de la Communauté française



Une loi ou un décret est composé de plusieurs articles. Un **amendement** est une modification d'un article.



La Région de Bruxelles-Capitale ne vote pas des décrets mais des « **ordonnances** ». Et les Conseils communaux et provinciaux votent des « **règlements** ».

Qui fait quoi ?

Le Président

Le président du Parlement est élu par les députés au début de chaque session. Il est responsable, avec le bureau (composé de 3 vice-présidents et de secrétaires), de la gestion du Parlement (budget, personnel, bâtiments, etc.). Il prépare également, avec le bureau et les chefs de groupe politique, l'« ordre du jour » des séances plénières (ce qui va être débattu le jour où se réunissent tous les parlementaires) et président ces séances plénières.

Le Greffier (ou Secrétaire général)

Le greffier est nommé par le Parlement. Il assiste le président en toutes circonstances et dirige les différents services du Parlement. Le greffier est aussi responsable de la reproduction des débats : il vérifie que toutes les discussions entre parlementaires sont bien notées et conserve ces documents.

Le Médiateur

Depuis 2002, un médiateur est nommé par les parlementaires. Son rôle est de régler les problèmes entre citoyens et services de la Communauté française, quand il y a un désaccord. Il remet également un rapport dans lequel il peut proposer des modifications législatives ou administratives.



Le Gouvernement de la Communauté française

Les ministres

Le **Gouvernement** de la Communauté française compte maximum **8 ministres, dont 1 ministre-président**. Ils sont élus par le Parlement de la Communauté française. Au moins un des ministres doit être bruxellois.



Tâches du Gouvernement

Le Gouvernement joue un rôle important puisqu'il **propose des « projets » de décret** au Parlement. Il se charge aussi de **l'exécution des décrets** adoptés par le Parlement.

De plus, il **définit et coordonne la politique générale de la Communauté française**. Chaque ministre est compétent dans un domaine particulier. Il y a, par exemple, un Ministre du Budget, un Ministre des Sports, etc.

Les réunions entre ministres ont lieu dans les bureaux du Ministre-Président à Bruxelles.

Le jeu du Petit carnet

Au centre de ce carnet, se trouvent 24 cartes à découper pour jouer et tester ses connaissances. Toutes les réponses se trouvent dans ce cahier.

Les questions jaunes correspondent à la première partie : « La Belgique, un État fédéral » et les questions rouges à la seconde partie : « La Communauté française de Belgique ».



Il y a 4 types de questions :

- « **Qui est-ce ?** » : qui se cache derrière cette description ?
- « **Au choix** » : quelle est la bonne réponse parmi les 3 proposées ?
- « **En chiffres** » : quel chiffre est correct ?
- « **Quelle est la bonne réponse ?** » : quelle est la proposition correcte ?

Derrière cette page, chacun peut compléter ses propres réponses.

Bon jeu !

Vos réponses au jeu du Petit carnet

Qui est-ce ?

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6

Au choix :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6

En chiffres :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6

Quelle est la bonne réponse ?

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6

Pour en savoir plus :

Portail fédéral : www.belgium.be

Parlement de la Communauté française : www.pcf.be

Communauté française : www.cfwb.

Gouvernement de la Communauté française : www.gouvernement-francophone.be

Parlement Jeunesse : www.parlementjeunesse.be

Médiateur Communauté française : www.mediateurcf.be

Espace citoyen : www.espace-citoyen.net

Zzzzz

